

S-202 DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ENFANTS CONFIÉS AUX SOINS DE VALORIS MODIFIÉE



Version 3 approuvée en juillet 2015 (modifiée 1^{er} avril 2019)

(auparavant SE-02)

Politique

Tous les enfants admis sous les soins de Valoris doivent être informés de leurs droits et de leurs responsabilités ainsi que de la procédure pour déposer une plainte au Comité consultatif régional sur les placements en établissements dès l'admission et ceci doit être révisé dans un délai de 30 jours suivant leur placement et, par la suite, tous les six mois. L'intervenant de l'enfant doit revoir ses droits et ses responsabilités si l'enfant est déplacé de la famille d'accueil, car il peut y avoir des changements importants.

L'intervenant de l'enfant doit revoir le manuel d'une manière convenable selon son âge, son développement et ses besoins particuliers.

Avant le placement ou au plus tard sept jours après le placement, l'intervenant de la famille doit informer les parents qui ont accès à leur enfant, des droits et des responsabilités de leur enfant durant son placement ainsi que de la procédure pour déposer une plainte.

L'intervenant donne à l'enfant et au parent de l'enfant l'occasion de nommer une personne-ressource qui, de façon volontaire, aide l'intervenant à tenir compte des caractéristiques identitaires de l'enfant ou des différences régionales quand il prend une décision qui influe les intérêts de l'enfant; et dans le cas d'un enfant inuit, métis ou de Premières Nations, aide l'intervenant à tenir compte des cultures, des patrimoines et des traditions de l'enfant, des liens qui l'unissent à la communauté et du concept de la famille élargie en ce qui concerne tout aspect du service à l'enfant et à sa famille.

Chaque parent de famille d'accueil et chaque intervenant supervisant et soutenant un parent de famille d'accueil reçoivent une orientation en ce qui concerne les politiques et procédures qui touchent les enfants confiés aux soins et aux familles d'accueil.

Procédure

1. Manuel : Droits et responsabilités

L'intervenant doit remettre et réviser avec l'enfant de sept ans et plus, qui sait lire, le manuel des *Droits et responsabilités des enfants confiés aux soins de Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell, version octobre 2018*, le jour de son admission; et le réviser dans les 30 jours suivant le placement, l'intervenant doit lire le manuel avec l'enfant/adolescent, en discuter avec lui en s'assurant qu'il comprend bien ses droits et ses responsabilités. Les droits et responsabilités doivent également être revus avec

l'enfant/l'adolescent, **trois mois après leur admission, 6 mois après l'admission et à chaque 6 mois ou lors d'un déplacement.**

L'intervenant explique aux enfants plus jeunes, en des mots compréhensibles, leurs droits et leurs responsabilités en tenant compte de leur maturité et de leur degré de compréhension.

2. Enfant et adolescent qui résident en ressources externes (foyers de groupe)

Bien que l'enfant demeure en ressources externes, c'est la responsabilité de l'intervenant de l'enfant/adolescent de Valoris de revoir ses droits et ses responsabilités aux intervalles requis.

3. Enfants avec des besoins spéciaux et jeunes enfants de moins de sept ans

Lorsqu'il est impossible d'informer un enfant trop jeune ou qu'il a un handicap intellectuel ou physique, l'intervenant doit bien réviser les droits et responsabilités avec les parents d'accueil et le documenter au dossier.

4. Caractéristiques identitaires

Dès le premier contact dans le processus initial de l'offre de service; lors d'une prise de décision importante qui touche un service fourni à l'enfant; ou lorsque l'enfant ou le parent de l'enfant prend connaissance de nouveaux renseignements au sujet d'une caractéristique identitaire de l'enfant que l'intervenant ignorait ou qu'une caractéristique identitaire de l'enfant peut avoir changé; il est attendu que les employés qui travaillent avec un enfant et sa famille tiennent compte de ces caractéristiques identitaires de l'enfant et des différences régionales. Pour un enfant inuit, métis ou de Premières Nations, nous tenons compte des cultures, des patrimoines et des traditions de l'enfant, des liens qui l'unissent à la communauté et du concept de la famille élargie.

L'intervenant informe l'enfant et les parents de l'enfant de cette obligation. Il demande à l'enfant et aux parents de l'enfant les renseignements à considérer lorsqu'il prend des décisions, et la façon dont l'enfant et le parent de l'enfant souhaitent qu'il tienne compte des renseignements. Il informe l'enfant et les parents de l'enfant qu'ils peuvent, en tout temps, lui fournir des renseignements supplémentaires.

Si de la nouvelle information qui touche les caractéristiques identitaires est partagée par l'enfant ou le parent de l'enfant, celle-ci doit être prise en compte et noter au dossier.

Si l'enfant n'est pas en mesure de communiquer à l'intervenant s'il y a des renseignements qu'il souhaite qu'on tienne compte et qu'il n'y a pas un parent, l'intervenant fait des efforts raisonnables pour établir si certains de ces renseignements sont disponibles par ailleurs à partir des sources suivantes:

- dossier RIPE (CPIN) de l'enfant
- un autre organisme qui a aiguillé l'enfant vers nos services
- un membre de la parenté ou un frère ou une sœur de l'enfant dont on peut s'attendre qu'il possède ces renseignements, si cette personne sait que l'enfant reçoit le service fourni par Valoris.

5. Personne-ressource

Dès que possible, l'intervenant communique avec la personne-ressource afin de l'informer des types de décisions éventuelles qu'il anticipe devoir prendre à l'égard de l'enfant et qui serait susceptibles d'influencer les intérêts de l'enfant. L'intervenant reçoit les renseignements que la personne-ressource souhaite lui fournir et se rend disponible pour la personne-ressource quand celle-ci communique avec lui. L'intervenant détermine en collaboration avec cette personne les moments, les lieux et les moyens utilisés pour communiquer ensemble.

Si l'enfant ou le parent de l'enfant indique qu'il ne souhaite plus que cette personne-ressource reçoive des communications ou si une personne nommée comme personne-ressource refuse d'agir ou de continuer d'agir à ce titre, l'intervenant cesse de communiquer avec la personne-ressource et demande à l'enfant ou au parent qui a nommé cette personne-ressource s'il souhaite en nommer une autre.

6. Documentation

Chaque révision des droits et des responsabilités des enfants avec l'enfant et/ou ses parents d'accueil doit être clairement documentée au plan de soins de l'enfant en indiquant la date de ladite révision.

7. Formation des parents d'accueil et du personnel

Le parent de famille d'accueil reçoit l'orientation sur les politiques et procédures qui touchent les enfants confiés aux soins et les familles d'accueil avant le placement d'un enfant dans la famille d'accueil et tous les ans par la suite. Pour le parent d'accueil cette attestation signée se retrouve au dossier RIPE (CPIN).

L'intervenant reçoit l'orientation sur les politiques et procédures qui touchent les enfants confiés aux soins et les familles d'accueil avant de commencer à exercer ses fonctions de surveillance et de soutien et chaque année par la suite. Pour l'employé, une attestation signée est consignée à son dossier personnel.

Références

- Loi de 2017 sur les services à l'enfance, la jeunesse et la famille
- Règlement 155 sur les questions générales relevant de la compétence du Lieutenant-gouverneur en Conseil
- Règlement 156 sur les questions générales relevant de la compétence du Ministre
- S-105 Plaintes de la clientèle
- S-107 Plaintes de mauvais traitements d'enfants ou d'adultes concernant les employés, bénévoles et autres agents de Valoris.
- Manuel des Droits et responsabilités pour les enfants et adolescents confiés aux soins de Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell, version octobre 2018